

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

62/512 du 1er/6/1982  
DECRET N° /MTPS/DGTFP/DFP/22021

Portant intégration et nomination de  
Mademoiselle OUMBA Aimée-Marie, dans les  
cadres de la catégorie A, Hiérarchie I,  
des Services Sociaux (Santé Publique).--

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT  
-----

/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n°25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article  
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonction-  
naires;

D. B.

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la sol-  
de des fonctionnaires;  
(/u le décret n°65/44 du 12.2.1965, abrogeant et remplaçant le dé-  
cret n°63/376 du 22.11.1963, fixant le statut des cadres de la catégorie  
A des Services de Santé;  
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémuné-  
rations des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres;

D. C. F.

(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et  
Hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant sta-  
tut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et  
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
(/u le décret n°63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans  
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les  
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;  
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;  
(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n°79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement;  
(/u le décret n°80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres;  
(/u le rectificatif n°81/016 du 26.1.1981 au décret n°80/644  
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le décret n°81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des  
Membres du Gouvernement;  
(/u le Protocole d'Accord du 28 Novembre 1980, signé entre la  
République Populaire du Congo et la Roumanie;  
(/u la lettre n°4242/DGSP/DSAF du 3 Décembre 1981, du Directeur des  
Services Administratifs et Financiers de la Santé Publique, transmettant  
le dossier de candidature constitué par l'intéressée.

△ E C R E T E :

.../...

46

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du Décret n° 65/44 du 12 Février 1965 et du Protocole d'Accord du 28 Novembre 1980 susvisés, Mademoiselle OUMBA Kimé - Marie, née le 20 Novembre 1951 à Bacongo, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures, Spécialité : Pharmacie, obtenu à l'Institut de Médecine et Pharmacie IASI (Roumanie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Pharmacien de 4ème échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. / -

BRASSAVILLE, le 1er Juin 1982

Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement

Le Ministre de la Santé et  
des Affaires Sociales

Pierre-Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MANSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itiki - Ossétourba LEKOUNDZOU.-

APPRELIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGEFP/DFP ..... 3
- DTP/BST ..... 1
- D. B. .... 3
- D.C.F. .... 1
- M.S.A.S. .... 2
- D.G.S.P. .... 2
- DOSSIER ..... 3
- INTERESSEE ..... 1
- SGCM/EC ..... 2./ -